



Industry Canada

Industrie Canada

**Certificate
of Incorporation**

**Canada Business
Corporations Act**

**Certificat
de constitution**

**Loi canadienne sur
les sociétés par actions**

6624383 CANADA INC.

662438-3

Name of corporation-Dénomination de la société

Corporation number-Numéro de la société

I hereby certify that the above-named corporation, the articles of incorporation of which are attached, was incorporated under the *Canada Business Corporations Act*.

Je certifie que la société susmentionnée, dont les statuts constitutifs sont joints, a été constituée en société en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

Richard G. Shaw
Director - Directeur

September 11, 2006 / le 11 septembre 2006

Date of Incorporation - Date de constitution

Canada



Industry Canada Industrie Canada

Canada Business Loi canadienne sur les
Corporations Act sociétés par actions

ELECTRONIC TRANSACTION RAPPORT DE LA TRANSACTION
REPORT ÉLECTRONIQUE

ARTICLES OF
INCORPORATION
(SECTION 6)

STATUTS CONSTITUTIFS
(ARTICLE 6)

Processing Type - Mode de Traitement: E-Commerce/Commerce-E

1. Name of Corporation - Dénomination de la société
6624383 CANADA INC.

2. The province or territory in Canada where the registered office is to be situated -
La province ou le territoire au Canada où se situera le siège social
QC

3. The classes and any maximum number of shares that the corporation is authorized to issue -
Catégories et le nombre maximal d'actions que la société est autorisée à émettre
The annexed schedule is incorporated in this form.
L'annexe ci-jointe fait partie intégrante de la présente formule.

4. Restrictions, if any, on share transfers - Restrictions sur le transfert des actions, s'il y a lieu
The annexed schedule is incorporated in this form.
L'annexe ci-jointe fait partie intégrante de la présente formule.

5. Number (or minimum and maximum number) of directors - Nombre (ou nombre minimal et maximal) d'administrateurs
Minimum: 1 Maximum: 10

6. Restrictions, if any, on business the corporation may carry on -
Limites imposées à l'activité commerciale de la société, s'il y a lieu
The annexed schedule is incorporated in this form.
L'annexe ci-jointe fait partie intégrante de la présente formule.

7. Other provisions, if any - Autres dispositions, s'il y a lieu
The annexed schedule is incorporated in this form.
L'annexe ci-jointe fait partie intégrante de la présente formule.

8. Incorporators - Fondateurs

Name(s) - Nom(s)
CHARLES DENIS

Address (including postal code) - Adresse (inclure le code postal)
450, RUE SAINT-PIERRE, BUREAU 400,
MONTRÉAL, QUÉBEC, CANADA, H2Y 2M9

Signature

CHARLES DENIS

Charles Denis

Canada

Annexe 1

CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ

Le capital social autorisé de la société se compose de une (1) catégorie d'actions les droits, privilèges, conditions et restrictions afférents aux actions « Ordinaires » sont les suivants :

A) ACTIONS « ORDINAIRES »

A.1 GÉNÉRALITÉS :

La société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions « Ordinaires » pour une contrepartie versée au compte capital déclaré également illimité. Ces actions sont sans valeur nominale.

A.2 DROIT DE VOTE :

Les détenteurs d'actions « Ordinaires » ont droit d'être convoqués, d'assister et de voter à toute assemblée des actionnaires, sous réserve toutefois des dispositions prévues à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* autorisant dans certains cas les détenteurs de certaines catégories à voter séparément. Chaque action confère un (1) vote.

A.3 DIVIDENDE ET PARTICIPATION :

Sujet aux droits et privilèges attachés aux autres catégories d'actions, les détenteurs d'actions « Ordinaires » ont le droit :

- a) de participer dans les biens, profits et surplus d'actif de la société et à cette fin de recevoir tout dividende déclaré ;
- b) de se partager le reliquat des biens lors de la dissolution, liquidation ou toute autre distribution totale ou partielle des biens de la société.

Annexe 2

RESTRICTIONS SUR LE TRANSFERT DES ACTIONS

La société n'a aucune restriction sur le transfert de ses actions.

Annexe 3

LIMITES IMPOSÉES À L'ACTIVITÉ COMMERCIALE DE LA SOCIÉTÉ

La société n'a aucune limite imposée à son activité commerciale.

Annexe 4

AUTRES DISPOSITIONS

POUVOIR D'EMPRUNT

En plus des pouvoirs conférés par les statuts et sans restreindre la portée des pouvoirs conférés au conseil d'administration par l'article 189 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, L.R.C. (1985), ch. C-44, le conseil d'administration peut, lorsqu'il le juge opportun et sans avoir à obtenir l'autorisation des actionnaires :

- a) contracter des emprunts, compte tenu du crédit de la société ;
- b) émettre, réémettre, vendre ou donner en garantie les titres de créance de la société ;
- c) garantir, au nom de la société, l'exécution d'une obligation à la charge d'une autre personne ;
- d) grever d'une sûreté, notamment par hypothèque, tout ou partie des biens, présents ou futurs, de la société, afin de garantir ses obligations ;
- e) nonobstant le paragraphe 115(3) et l'aliéna 121a) de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et sauf disposition contraire des statuts, des règlements administratifs ou de toute convention unanime d'actionnaires, déléguer, par résolution, les pouvoirs susmentionnés à un administrateur, à un comité d'administrateurs ou à un dirigeant.

NOMINATION DE NOUVEAUX ADMINISTRATEURS

Sous réserve de l'article 111 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, les administrateurs peuvent nommer un (1) ou plusieurs administrateurs supplémentaires dont le mandat expire au plus tard à la clôture de la prochaine assemblée annuelle afin d'augmenter le nombre d'administrateurs à l'intérieur des limites prescrites dans les statuts et à condition que le nombre total des administrateurs ainsi nommés n'excède pas le tiers (1/3) du nombre des administrateurs élus à la dernière assemblée annuelle des actionnaires.



**Certificate
of Amendment**

**Canada Business
Corporations Act**

**Certificat
de modification**

**Loi canadienne sur
les sociétés par actions**

FIRST GOLD EXPLORATION INC.

662438-3

Name of corporation-Dénomination de la société

Corporation number-Numéro de la société

I hereby certify that the articles of the
above-named corporation were amended:

Je certifie que les statuts de la société
susmentionnée ont été modifiés:

- a) under section 13 of the *Canada Business Corporations Act* in accordance with the attached notice;
- b) under section 27 of the *Canada Business Corporations Act* as set out in the attached articles of amendment designating a series of shares;
- c) under section 179 of the *Canada Business Corporations Act* as set out in the attached articles of amendment;
- d) under section 191 of the *Canada Business Corporations Act* as set out in the attached articles of reorganization;

- a) en vertu de l'article 13 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, conformément à l'avis ci-joint;
- b) en vertu de l'article 27 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, tel qu'il est indiqué dans les clauses modificatrices ci-jointes désignant une série d'actions;
- c) en vertu de l'article 179 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, tel qu'il est indiqué dans les clauses modificatrices ci-jointes;
- d) en vertu de l'article 191 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, tel qu'il est indiqué dans les clauses de réorganisation ci-jointes;

Richard G. Shaw
Director - Directeur

October 31, 2006 / le 31 octobre 2006

Date of Amendment - Date de modification



Industry Canada Industrie Canada

ELECTRONIC TRANSACTION RAPPORT DE LA TRANSACTION
REPORT ÉLECTRONIQUE

Canada Business Loi canadienne sur les
Corporations Act sociétés par actions

ARTICLES OF AMENDMENT CLAUSES MODIFICATRICES
(SECTIONS 27 OR 177) (ARTICLES 27 OU 177)

Processing Type - Mode de traitement: E-Commerce/Commerce-É

1. Name of Corporation - Dénomination de la société 6624383 CANADA INC.	2. Corporation No. - N° de la société 662438-3
--	---

3. The articles of the above-named corporation are amended as follows:
Les statuts de la société mentionnée ci-dessus sont modifiés de la façon suivante:

La dénomination sociale actuelle de la société est modifiée pour la suivante:
FIRST GOLD EXPLORATION INC.

Date 2006-10-30	Name - Nom JEAN RAINVILLE	Signature	Capacity of - en qualité ADMINISTRATEUR
--------------------	------------------------------	-----------	--



Certificate of Amendment

Canada Business Corporations Act

Certificat de modification

Loi canadienne sur les sociétés par actions

CRITICAL ELEMENTS CORPORATION CORPORATION ÉLÉMENTS CRITIQUES

Corporate name / Dénomination sociale

662438-3

Corporation number / Numéro de société

I HEREBY CERTIFY that the articles of the above-named corporation are amended under section 178 of the *Canada Business Corporations Act* as set out in the attached articles of amendment.

JE CERTIFIE que les statuts de la société susmentionnée sont modifiés aux termes de l'article 178 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, tel qu'il est indiqué dans les clauses modificatrices ci-jointes.

Marcie Girouard

Director / Directeur

2011-02-10

Date of Amendment (YYYY-MM-DD)

Date de modification (AAAA-MM-JJ)



Certificate of Amendment

Canada Business Corporations Act

Certificat de modification

Loi canadienne sur les sociétés par actions

CRITICAL ELEMENTS CORPORATION CORPORATION ÉLÉMENTS CRITIQUES

Corporate name / Dénomination sociale

662438-3

Corporation number / Numéro de société

I HEREBY CERTIFY that the articles of the above-named corporation are amended under section 178 of the *Canada Business Corporations Act* as set out in the attached articles of amendment.

JE CERTIFIE que les statuts de la société susmentionnée sont modifiés aux termes de l'article 178 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, tel qu'il est indiqué dans les clauses modificatrices ci-jointes.

Marcie Girouard

Director / Directeur

2011-02-10

Date of Amendment (YYYY-MM-DD)

Date de modification (AAAA-MM-JJ)

Clauses modificatrices

(Article 27 ou 177 de la Loi canadienne sur les sociétés par actions (LCSA))

Formulaire 4

Instructions

[1] Toute modification apportée aux statuts de la société doit satisfaire aux exigences de l'article 27 ou 177 de la LCSA.

A : Dans le cas où la modification comporte un changement de désignation sociale (ou dans le but d'ajouter une version française ou anglaise), la nouvelle désignation sociale doit satisfaire aux exigences des articles 10 et 12 de la LCSA et de la partie 2 des règlements. Les clauses modificatrices doivent être accompagnées d'un rapport de recherche MJANS[®] couvrant le Canada, dont la date remonte à quatre-vingt-dix (90) jours ou moins avant la date de réception par Corporations Canada des clauses modificatrices. Si une désignation numérique est demandée en plus de la désignation sociale, elle sera assignée, sans recherche MJANS[®], en vertu du paragraphe 11(2) de la LCSA.

D : Toute autre modification doit correspondre aux étendes et sous-étendes des statuts modifiés. Si l'espace prévu est insuffisant, veuillez joindre une annexe au formulaire.

[2] Déclaration

Ce formulaire doit être signé par l'un des administrateurs ou dirigeants de la société (paragraphe 262(2) de la LCSA).

Généralités

Les renseignements que vous fournissez dans ce document sont recueillis en vertu de la LCSA et seront saisis dans le fichier de renseignements personnels IC/PPU-048. Les renseignements personnels que vous fournissez sont protégés par les dispositions de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Cependant, la divulgation au public selon les termes de l'article 286 de la LCSA est permise en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter notre site Web, à l'adresse www.corporationscanada.gc.ca ou communiquer avec nous au 613-941-9042 (région d'Ottawa), au 1-866-333-5555 (hors zone locale) ou par courriel à corporationscanada@ic.gc.ca.

Droits exigibles

- Centre de dépôt des formaires en ligne : 200 \$
- Par la poste ou télécopieur : 200 \$ payable avec un chèque à l'ordre du Receveur général du Canada ou avec une carte de crédit (American Express[®], MasterCard[®] ou Visa[®]).

Rappel important

Changement d'adresse de siège social et/ou de l'adresse postale :

Renseignez et déposez le formulaire 3 « Changement d'adresse de siège social ».

Changement des administrateurs ou changement d'adresse d'un administrateur actuel :

Renseignez et déposez le formulaire 6 « Changements concernant les administrateurs ».

Les formulaires ci-dessus peuvent être déposés électroniquement, par la poste ou par télécopieur sans aucuns frais.

Déposez les documents en ligne :
 Centre de dépôt des formulaires
 en ligne de Corporations Canada :
www.corporationscanada.gc.ca

Ou envoyez les documents par la poste :

Directeur général,
Corporations Canada
Tour Jean Edmonds sud
9^e étage
365, avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario) K1A 0G5

Par télécopieur :
 613-941-0999

1	Dénomination sociale de la société
	FIRST GOLD EXPLORATION INC.
2	Numéro de la société
	662438 - 3
3	Les statuts sont modifiés de la façon suivante : (Notez que plus d'une section peut être complétée)
A :	La dénomination sociale est modifiée pour : CRITICAL ELEMENTS CORPORATION / CORPORATION ÉLÉMENTS CRITIQUES
B :	La province ou le territoire au Canada où est situé le siège social est modifié pour : (N'indiquez pas l'adresse complète)
C :	Le nombre minimal et/ou maximal d'administrateurs est modifié pour : (Pour un nombre fixe, veuillez indiquer le même nombre dans les champs minimal et maximal)
	minimal : _____ maximal : _____
D :	Autres changements : (c.-à-d., aux catégories d'actions, aux restrictions sur le transfert des actions, aux limites imposées aux activités commerciales ou à toutes autres dispositions que la LCSA autorise à insérer dans les statuts) Veuillez spécifier.

4	Déclaration
	J'atteste que je suis un administrateur ou un dirigeant de la société.
	(s) <u>Nathalie Laurin</u>
	<small>Signature</small>
	Nathalie Laurin (514) 804-1496
	<small>IMPRIMER EN LETTRES MAJUSCULES</small> <small>NUMÉRO DE TÉLÉPHONE</small>
	<small>Note : Faire une fausse déclaration constitue une infraction et son auteur, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, est passible d'une amende maximale de 5 000 \$ ou d'un emprisonnement maximal de six mois, ou de ces deux peines (paragraphe 260(1) de la LCSA).</small>



Certificate of Amendment

Canada Business Corporations Act

Certificat de modification

Loi canadienne sur les sociétés par actions

Critical Elements Lithium Corporation
Corporation Lithium Éléments Critiques

Corporate name / Dénomination sociale

662438-3

Corporation number / Numéro de société

I HEREBY CERTIFY that the articles of the above-named corporation are amended under section 178 of the *Canada Business Corporations Act* as set out in the attached articles of amendment.

JE CERTIFIE que les statuts de la société susmentionnée sont modifiés aux termes de l'article 178 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, tel qu'il est indiqué dans les clauses modificatrices ci-jointes.

Raymond Edwards

Director / Directeur

2019-06-11

Date of amendment (YYYY-MM-DD)

Date de modification (AAAA-MM-JJ)



Form 4
Articles of Amendment
Canada Business Corporations Act
(CBCA) (s. 27 or 177)

Formulaire 4
Clauses modificatrices
Loi canadienne sur les sociétés par
actions (LCSA) (art. 27 ou 177)

1 Corporate name
Dénomination sociale
CRITICAL ELEMENTS CORPORATION
CORPORATION ÉLÉMENTS CRITIQUES

2 Corporation number
Numéro de la société
662438-3

3 The articles are amended as follows
Les statuts sont modifiés de la façon suivante

The corporation changes its name to:
La dénomination sociale est modifiée pour :
Critical Elements Lithium Corporation
Corporation Lithium Éléments Critiques

4 Declaration: I certify that I am a director or an officer of the corporation.
Déclaration : J'atteste que je suis un administrateur ou un dirigeant de la société.

Original signed by / Original signé par
Nathalie Laurin
Nathalie Laurin
514-718-5998

Misrepresentation constitutes an offence and, on summary conviction, a person is liable to a fine not exceeding \$5000 or to imprisonment for a term not exceeding six months or both (subsection 250(1) of the CBCA).

Faire une fausse déclaration constitue une infraction et son auteur, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, est passible d'une amende maximale de 5 000 \$ et d'un emprisonnement maximal de six mois, ou l'une de ces peines (paragraphe 250(1) de la LCSA).

You are providing information required by the CBCA. Note that both the CBCA and the *Privacy Act* allow this information to be disclosed to the public. It will be stored in personal information bank number IC/PPU-049.

Vous fournissez des renseignements exigés par la LCSA. Il est à noter que la LCSA et la *Loi sur les renseignements personnels* permettent que de tels renseignements soient divulgués au public. Ils seront stockés dans la banque de renseignements personnels numéro IC/PPU-049.